

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 12 MAI 2021

N° 21-00393 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels pour le recrutement de **vingt-sept (27) élèves Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges titulaires du CAET** à former à l'Ecole Normale Supérieure de Koudougou (ENS/K), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), sont ouverts dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2021**.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Disciplines	Nombre de postes
Construction Mécanique	02
Fabrication mécanique	02
Génie civil Construction métallique	02
Génie civil construction	02
Génie civil Bâtiment	02
Electronique	02
Electrotechnique	02
Maintenance des véhicules automobiles	03
Agro-alimentaire	02
Menuiserie bois	02
Informatique	02
Maintenance industrielle	02
Techniques de vente et de commercialisation	02
TOTAL	27

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours :

- les professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, titulaires du CAET, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de professeur certifié des collèges d'enseignement général et technique au 31 décembre 2021 ;

- les professeurs des collèges d'enseignement général et technique en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de professeur des collèges d'enseignement général et technique au 31 décembre 2021 et titulaires de la licence dans la discipline à enseigner ;
- les professeurs des lycées et collèges d'enseignement général et technique en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de professeur des lycées et collèges d'enseignement général et technique au 31 décembre 2021 et titulaires de la licence ;
- les professeurs des écoles (ex instituteurs certifiés), les éducateurs de la petite enfance (ex éducateurs de jeunes enfants), les attachés d'Education, les attachés d'Intendance scolaire et universitaire, les attachés d'Administration scolaire et universitaire, les techniciens supérieurs de laboratoire et d'ateliers des lycées et collèges (ex personnels de laboratoires et d'ateliers dans les établissements scolaires publics du post- primaire et du secondaire de catégorie B, échelle 1) en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021, titulaires de la licence dans la discipline à enseigner, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi concerné au 31 décembre 2021.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du **15 mai 2021 à 00h 00mn au 24 mai 2021 à 24h 00mn**.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du MENAPLN.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdit   ni de b  gaiement ;
- une attestation d  livr  e par le Directeur charg   des Ressources Humaines du Minist  re ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'  ge, d'anciennet   de service, de cat  gorie et d'  chelle ;
- une photocopie l  galis  e du (ou des) dipl  me(s) exig  (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une copie de l'arr  t   de d  tachement pour les candidats se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est accept  .

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les   preuves   crites du concours consistent en un test de culture g  n  rale et un test de sp  cialit  , administr  s sous forme de Questions    Choix Multiples (QCM).

L'  preuve de culture g  n  rale est not  e sur vingt (20) points et l'  preuve de sp  cialit   sur quarante (40) points.

Toute note inf  rieure au cinqui  me (1/5) du nombre total des points est   liminatoire.

Les candidats se pr  senteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identit   Burkinab   ou du passeport en cours de validit   et du n  cessaire pour composer.

La dur  e de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas pr  sent      l'  cole de formation quinze (15) jours apr  s la rentr  e sera d  clar   d  faillant et remplac   par un candidat de la liste d'attente.

Les date et lieux du d  roulement des   preuves   crites seront pr  cis  s ult  rieurement.

L'appel des candidats est fix      **06h 30 mn** le jour de l'administration des   preuves.

Pour le Ministre et par d  l  gation,
le Secr  taire G  n  ral



Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon